



Programme Solutions efficaces
Bâtiments existants
Nouveaux Bâtiments

GUIDE DU PARTICIPANT

Clientèle d'affaires – Marchés
commercial, institutionnel et industriel

© Hydro-Québec – Vol. 1, n° 1

Novembre 2018



Programme Solutions efficaces

Bâtiments existants

Nouveaux bâtiments

GUIDE DU PARTICIPANT

Clientèle d'affaires – Marchés commercial, institutionnel et industriel

Novembre 2018

Table des matières

Description du Programme.....	4
Portée du Guide	5
Définitions.....	6
1 Admissibilité au Programme.....	10
1.1 Bâtiments admissibles.....	10
1.2 Types de Participants admissibles.....	11
2 Admissibilité et processus particuliers à l’Offre simplifiée.....	12
2.1 Projet admissible	12
2.2 Appui financier	13
2.3 Processus d’obtention de l’Appui financier dans le cadre de l’Offre simplifiée.....	13
3 Admissibilité et processus particuliers à l’Offre sur mesure	15
3.1 Projet admissible	15
3.2 Économies d’électricité admissibles.....	16
3.2.1 Scénarios applicables	16
3.2.2 Méthodologies de calcul des économies d’électricité admissibles.....	16
3.3 Coûts admissibles	17
3.4 Coût moyen de l’électricité utilisé aux fins du calcul de l’Appui financier	17
3.5 Appui financier	17
3.6 Processus d’obtention de l’Appui financier dans le cadre de l’Offre sur mesure	19
Annexe A Coût moyen de l’électricité utilisé aux fins du calcul de l’Appui financier	23

Description du Programme

Un Programme efficace

Hydro-Québec veut inciter ses clients d'affaires des Marchés commercial, institutionnel et industriel, installés au Québec, à miser sur l'Efficacité énergétique.

Elle offre donc, dans le cadre du Programme, un Appui financier à ceux qui souhaitent réaliser des projets d'Efficacité énergétique admissibles.

Le Programme comporte deux offres :

- Offre simplifiée

Hydro-Québec offre un Appui financier pour la réalisation d'un Projet visant la mise en œuvre de Mesures prédéfinies dans l'outil automatisé que fournit Hydro-Québec.

- Offre sur mesure

Hydro-Québec offre un Appui financier pour la réalisation d'un Projet dont les Mesures ne sont pas admissibles dans le cadre de l'Offre simplifiée et qui satisfait les Exigences du Programme.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez notre site Web au www.hydroquebec.com/affaires ou communiquez avec le Soutien aux clients et aux partenaires au **1 800 463-9900**.

Portée du Guide

Ce Guide décrit les Exigences du Programme.

- **Conditions et engagements**

Le document intitulé *Conditions et engagements* fait partie intégrante du Guide et expose les conditions du Programme et les engagements des parties aux termes de celui-ci.

Les Conditions et engagements sont disponibles sur le site Web du Programme au hydro.quebec/affaires-solutionsefficaces.

Définitions

Dans ce Guide, dans ses annexes et dans tout document connexe, les termes suivants ont le sens défini ci-dessous, à moins que le contexte indique un sens différent.

Abonnement

Tout contrat conclu entre un Client et Hydro-Québec pour le service et la livraison de l'électricité.

Agrégateur

Entreprise établie au Québec qui présente un Projet à Hydro-Québec, à titre de Participant, pour des Bâtiments possédés, exploités ou occupés par son ou ses clients.

Appui financier

Montant qui, établi conformément aux Exigences du Programme, est versé par Hydro-Québec au Participant si son Projet satisfait aux Exigences du Programme.

Bâtiment

Bâtiment ou partie d'un bâtiment à vocation commerciale, institutionnelle ou industrielle, y compris ses annexes (par ex. : garage, hangar, entrepôt, magasin de stockage ou toute autre construction secondaire s'ajoutant au Bâtiment principal érigé sur le même terrain), admissible au Programme au sens de la sous-section 1.1.

Client

Tout organisme, société, ou personne physique ou morale qui possède, exploite ou occupe un ou plusieurs Bâtiments au Québec et qui y réalise un Projet.

Confirmation de la réalisation du Projet

Document rempli et transmis par le Participant, qui est exigé dans le cadre du Programme et dans lequel le Participant déclare ses Travaux réalisés.

Dans le cadre de l'Offre simplifiée, la Confirmation de la réalisation du Projet est intégrée dans l'Outil de calcul OSE.

Consommation spécifique

Consommation d'électricité moyenne par unité produite ou par unité d'une autre variable indépendante ayant un impact sur la consommation d'électricité.

Coûts additionnels

Différence entre les coûts du Scénario de référence et ceux du Scénario efficace.

Coûts totaux

Ensemble des coûts nécessaires à la réalisation du Projet.

Date de début des Travaux

Date à laquelle i) le Participant et un entrepreneur signent le premier contrat ayant pour objet la réalisation des Travaux ou ii) le Participant effectue le premier achat d'équipement pour le Projet, lequel achat est justifié par un bon de commande ou une facture.

Date de fin des Travaux

Date à laquelle les équipements nécessaires à la mise en œuvre des Mesures dans le cadre du Programme sont installés et en état de fonctionner.

Note : Dans le cas des procédés industriels, les équipements doivent également être mis en marche.

Documents

Ensemble des pièces à fournir par le Participant qui sont mentionnées aux sous-sections 2.3 et 3.6 du Guide selon l'Offre dans le cadre de laquelle le Projet est soumis.

Efficacité énergétique

Efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée pour obtenir un certain niveau de service ou un produit.

Équipement prévu par un règlement

Équipement visé par un règlement en vigueur qui peut servir de référence au calcul des économies d'électricité admissibles dans le cadre du Programme.

Équipement standard

Équipement efficace qui, en l'absence d'un Équipement prévu par un règlement, est utilisé couramment dans le marché et peut servir de référence au calcul des économies d'électricité admissibles dans le cadre du Programme.

Exigences

Ensemble des modalités, des conditions d'admissibilité et des obligations du Programme, y compris les *Conditions et engagements*, que le Participant doit respecter dans le cadre de son Projet.

Guide

Présent document et ses annexes – y compris les *Conditions et engagements* qui en font partie intégrante – qui décrivent notamment les Exigences du Programme.

Marchés commercial, institutionnel et industriel

Marchés dont les activités sont reliées i) à la fourniture, à la mise en marché ou à la vente de produits ou de services : ii) à la fabrication, à l'assemblage ou à la transformation de marchandises ou de denrées iii) à l'extraction de matières premières.

Mesurage

Dans le cadre de l'Offre sur mesure : Action de mesurer la consommation d'électricité et la productivité (avant ou après les Travaux) au moyen d'instruments de mesure.

Note : Sous réserve de l'approbation préalable du responsable technique d'Hydro-Québec, les calculs des économies d'électricité admissibles peuvent se substituer au Mesurage.

Mesure

Mesure d'Efficacité énergétique qui nécessite un investissement et est mise en œuvre dans le but d'augmenter le rendement énergétique d'un équipement ou de réduire la Consommation spécifique d'un système.

Nouveau Bâtiment

i) Bâtiment en cours de conception ou de construction ou ii) ajout à un Bâtiment existant ou iii) Bâtiment dont la vocation est modifiée ou iv) Bâtiment faisant l'objet d'une Rénovation majeure.

Offre

Offre simplifiée ou Offre sur mesure comprise dans le Programme.

Outil Solutions efficaces (OSE)

Dans le cadre de l'Offre simplifiée : outil de calcul de l'Appui financier prescrit par Hydro-Québec.

Participant

Personne physique ou morale qui a soumis un Projet dans le cadre du Programme.

Partenaire

Entreprise dûment autorisée qui représente un Participant aux fins du Programme.

PRI (en matière d'économie d'électricité)

Période de récupération de l'investissement en matière d'économie d'électricité qui correspond à la période qui doit s'écouler avant que la valeur des économies d'électricité admissibles associées au Projet soit égale aux coûts admissibles prévus à la sous-section 3.3 du Guide.

Programme

Programme Solutions efficaces qui comporte deux offres distinctes, soit l'Offre simplifiée et l'Offre sur mesure, visant à aider les Participants qui souhaitent réaliser des projets d'Efficacité énergétique dont les Exigences sont prévues dans le Guide.

Proposition

Formulaire *Proposition de projet* fourni par Hydro-Québec accompagné des Documents exigés à l'étape 1 de la sous-section 3.6 du Guide.

Projet

Tout projet admissible au Programme que le Participant s'engage à réaliser conformément aux Exigences.

Rénovation majeure

Travaux de remplacement de l'ensemble des composants suivants d'un Bâtiment : systèmes de commande, de CVCA* et d'éclairage, cloisons architecturales intérieures, fenêtres et isolation des murs extérieurs et de la toiture.

* Système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air.

Réseau autonome

Réseau de production et de distribution d'électricité détaché du réseau principal d'Hydro-Québec.

Résultats

Économies d'électricité admissibles potentielles ou réalisées et coûts admissibles engagés pour la mise en œuvre du Projet.

Scénario de référence

Dans le cadre de l'Offre sur mesure : point de départ servant au calcul de l'Appui financier qui comprend, notamment, la consommation d'électricité, les coûts admissibles, la production (pour un projet industriel), etc.

Scénario efficace

Dans le cadre de l'Offre sur mesure : option proposée (description des Mesures, des coûts et des économies d'électricité) pour obtenir les économies d'électricité escomptées grâce à la réalisation du Projet.

Travaux

Travaux menant à la réalisation du Projet.

1 Admissibilité au Programme

Toute personne qui désire obtenir un Appui financier pour réaliser un Projet dans le cadre du Programme doit, notamment, respecter l'ensemble des Exigences décrites ci-après.

1.1 Bâtiments admissibles

Le Programme s'applique tant aux Bâtiments existants qu'aux Nouveaux Bâtiments.

Pour être admissibles, le ou les Bâtiments visés par le Projet doivent :

- être situés au Québec ;
- être voués à des activités des Marchés commercial, institutionnel ou industriel / ou à vocation commerciale, institutionnelle ou industrielle ;
- être alimentés en électricité par l'un des réseaux suivants :
 - le réseau d'Hydro-Québec dans le cadre d'un Abonnement dont le tarif est fixé en conformité avec les *Tarifs d'électricité* approuvés par la Régie de l'énergie ;
 - un Réseau autonome¹ ;
 - un réseau admissible appartenant à une municipalité ou à une coopérative qui redistribue l'électricité².

Sont également admissibles :

- les immeubles résidentiels à logements multiples assujettis au tarif d'électricité DM ou DP ;
- les bâtiments d'Hydro-Québec Production ou d'Hydro-Québec TransÉnergie dont la consommation d'électricité est facturée par Hydro-Québec Distribution ;
- une partie de Bâtiment occupée en vertu d'un bail ;
- exceptionnellement, les Bâtiments du marché agricole si le projet d'Efficacité énergétique n'est pas admissible au programme Produits agricoles efficaces.

¹ Pour connaître les Réseaux autonomes auxquels les clients sont admissibles et les modalités applicables, consultez notre site Web.

² Pour connaître le réseau coopératif et les réseaux municipaux admissibles, consultez notre site Web.

1.2 Types de Participants admissibles

Deux types de Participants peuvent présenter un Projet à Hydro-Québec.

	Présentation du Projet (voir les sous-sections 2.3 et 3.6)	Responsabilité	Communications à toutes les étapes du Projet	Versement de l'Appui financier ³
1 – Le Participant est le Client.	a) Le Client présente le Projet, prépare lui-même les Documents et les soumet directement à Hydro-Québec.	Le Client est tenu de se conformer aux Exigences du Programme.	Hydro-Québec communique avec le Client.	L'Appui financier est versé au Client.
	b) Le Client présente le Projet, mais c'est le Partenaire qui prépare les Documents pour lui. Le Partenaire peut soumettre les Documents au nom du Client du moment que ce dernier est un destinataire en copie conforme. Le Client doit être l'expéditeur de la Confirmation de la réalisation du Projet et du fichier de projet de l'outil OSE (*.hqose).	Le Client est tenu de se conformer aux Exigences du Programme.	Hydro-Québec communique avec le Partenaire ou le Client, selon le sujet abordé.	L'Appui financier est versé au Client.
2 – Le Participant est un Agrégateur.	L'Agrégateur présente le Projet à Hydro-Québec, prépare et soumet les Documents pour des Bâtiments que son ou ses clients possèdent, exploitent ou occupent.	L'Agrégateur est tenu de se conformer aux Exigences du Programme.	Hydro-Québec communique uniquement avec l'Agrégateur.	L'Appui financier est versé à l'Agrégateur.

³ L'Appui financier est versé si le Projet respecte les Exigences du Programme, suivant les conditions et modalités du Guide.

2 Admissibilité et processus particuliers à l'Offre simplifiée

2.1 Projet admissible

Le Projet peut viser plusieurs types de Mesures et plusieurs Bâtiments.

Pour être admissible, le Projet **doit** remplir chacune des conditions suivantes :

- a) être mis en œuvre dans au moins un Bâtiment ;
- b) viser des Mesures comprises dans l'outil Solutions efficaces (OSE) qui sont détaillées à l'onglet Aide en ligne ;

L'outil OSE est accessible au hydro.quebec/affaires-solutionsefficaces.

- c) donner lieu à **un Appui financier d'au moins 2 500 \$** ;
- d) viser uniquement des équipements neufs qui :
 - 1) sont efficaces comparativement à l'Équipement standard ou à l'Équipement prévu par un règlement en vigueur ; et
 - 2) entraînent des coûts d'achat et d'installation ;
 - 3) ont été certifiés ou homologués par des instances indépendantes reconnues sur le marché ou qui sont reconnues par Hydro Québec.

De plus, le Projet **ne doit pas** :

- a) viser la conversion (substitution) d'une source d'énergie à une autre ;
- b) viser la production d'électricité ;
- c) être obligatoire aux fins de la conformité aux lois, aux règlements ou aux normes du Québec ou du Canada ;
- d) avoir une Efficacité énergétique inférieure aux normes prescrites dans l'industrie ou généralement reconnues ;
- e) avoir un impact négatif sur la santé, la sécurité ou l'environnement.

Par ailleurs, les Projets dont la Date de début des Travaux précède le 19 novembre 2018 ne sont pas admissibles.

2.2 Appui financier

L'Appui financier se calcule automatiquement à l'aide de l'outil OSE.

2.3 Processus d'obtention de l'Appui financier dans le cadre de l'Offre simplifiée

ÉTAPE 1

Préparation du Projet

Le Participant :

- télécharge la version OSE au hydro.quebec/affaires-solutionsefficaces ;
- prend connaissance du Guide qui comprend les *Conditions et engagements* ;
- valide l'admissibilité des Mesures dans le Guide et dans OSE ;
- s'abonne à l'infolettre du Programme au www.hydroquebec.com/affaires afin d'être au courant de l'information sur le Programme.



LE PARTICIPANT RÉALISE LE PROJET.



ÉTAPE 2

Présentation du Projet réalisé

Le Participant :

- remplit les fichiers OSE ;
- fait parvenir à Hydro-Québec tous les Documents exigés à HQDprogrammeaffaires_simplifiee@hydro.qc.ca :
 - le fichier de projet de l'outil OSE (*.hqose)⁴ ;
 - toute Exigence propre au Projet qui est décrite à l'onglet Aide en ligne d'OSE.



⁴ Il est essentiel que le Participant soit l'expéditeur de ce fichier, car celui-ci comprend la Confirmation de la réalisation du Projet.

ÉTAPE 3

Vérification de la conformité et approbation, le cas échéant, du Projet réalisé

Hydro-Québec :

- peut exiger des documents justifiant la mise en œuvre des Mesures ;
- peut se rendre sur les lieux de réalisation du Projet pour s'assurer de la conformité des Travaux réalisés et du respect des Exigences du Programme ;
 - le cas échéant, le Participant reçoit un préavis de deux jours ouvrables ;
 - en conséquence, l'Agrégateur doit avertir, s'il y a lieu, son client ;
 - si, à l'issue d'une telle visite ou de la vérification des documents, Hydro-Québec ne juge pas les Travaux conformes au Projet et aux Exigences du Programme, elle se réserve le droit de réviser ou de refuser l'Appui financier prévu ;
- approuve le Projet, le cas échéant, et informe le Participant du montant de l'Appui financier qui lui sera versé.



ÉTAPE 4

Facturation de l'Appui financier et des taxes applicables

- Afin de pouvoir recevoir l'Appui financier, le Participant doit établir une facture originale à l'aide de son système comptable selon les exigences fiscales (voir les sections 9 et 10 des *Conditions et engagements*) et la faire parvenir à Hydro-Québec au BureauEE.Affaires@hydro.qc.ca, et ce, et au plus tard 30 jours après avoir été informé du montant de l'Appui financier.



ÉTAPE 5

Versement de l'Appui financier

- et au plus tard 45 jours après la réception de la facture originale, Hydro-Québec verse le montant de l'Appui financier approuvé, le cas échéant.

3 Admissibilité et processus particuliers à l'Offre sur mesure

3.1 Projet admissible

Le Projet peut viser plusieurs types de Mesures et plusieurs Bâtiments.

Pour être admissible, le Projet **doit** remplir chacune des conditions suivantes :

- a) être mis en œuvre dans au moins un Bâtiment ;
- b) être approuvé par Hydro-Québec ;
- c) générer des économies d'électricité d'au moins 25 000 kWh par année pour l'ensemble des Bâtiments visés ;
- d) se rapporter uniquement à des équipements neufs :
 - 1) qui sont efficaces :
 - i) comparativement à l'équipement fonctionnel en place (Bâtiment existant) ;
 - ii) comparativement à l'Équipement standard ou à l'Équipement prévu par un règlement en vigueur (Nouveau Bâtiment) ;
 - 2) qui entraînent des coûts d'achat et d'installation ;
 - 3) qui ont été certifiés ou homologués par des instances indépendantes reconnues sur le marché ou par Hydro-Québec ;
- e) générer une PRI d'un an ou plus (y compris l'Appui financier) ;
- f) viser un Usage de l'électricité ou une Mesure qui n'est pas admissible dans le cadre de l'Offre simplifiée⁵.

De plus, le Projet **ne doit pas** :

- a) viser des technologies standards sur le marché dans le cas d'un Nouveau Bâtiment ou d'un ajout de charge ;
- b) être obligatoire aux fins de la conformité aux lois, aux règlements ou aux normes du Québec ou du Canada ;
- c) avoir une Efficacité énergétique inférieure aux normes prescrites dans l'industrie ou généralement reconnues ;
- d) viser la conversion (substitution) d'une source d'énergie à une autre ;

⁵ Exception : Sous réserve de l'approbation préalable d'Hydro-Québec, un Participant pourra présenter une ou plusieurs Mesures comprises dans l'outil OSE (Offre simplifiée) avec une ou plusieurs Mesures admissibles dans le cadre de l'Offre sur mesure, et ce, en un seul Projet.

- i. Si les Mesures sont considérées comme étant indissociables par Hydro-Québec, elles seront toutes assujetties aux Exigences de l'Offre sur mesure.
- ii. Si les Mesures sont considérées comme étant dissociables par Hydro-Québec, chacune d'elles sera assujettie aux Exigences de l'Offre dans le cadre de laquelle elle est admissible.

- e) viser la production d'électricité ;
- f) avoir un impact négatif sur la santé, la sécurité ou l'environnement.

3.2 Économies d'électricité admissibles

3.2.1 Scénarios applicables

Les économies d'électricité admissibles d'un Projet sont établies sur une période de un an et équivalent à la différence entre deux données de consommation.

Différences entre... Bâtiments existants	Nouveaux Bâtiments
<ul style="list-style-type: none"> • la consommation d'électricité mesurée ou calculée des équipements fonctionnels en place qui constituent le Scénario de référence ; et • la consommation d'électricité mesurée ou calculée des équipements proposés dans le Scénario efficace. <p>Sauf si le Projet vise l'ajout d'équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • voir Nouveaux Bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> • la consommation d'électricité mesurée ou calculée des systèmes ou des Équipements standards ou des Équipements prévus par un règlement en vigueur qui constituent le Scénario de référence (sous réserve de l'approbation préalable d'Hydro-Québec) ; et • la consommation d'électricité mesurée ou calculée des équipements proposés dans le Scénario efficace.

3.2.2 Méthodologies de calcul des économies d'électricité admissibles

Sont admissibles, **sous réserve de l'approbation préalable du responsable technique d'Hydro-Québec** :

- les calculs des économies d'électricité admissibles fournis par le Participant ;
- le Mesurage avant ou après les Travaux.
 - Les données provenant de Mesurages antérieurs ou les données de production peuvent être utilisées selon les caractéristiques du Projet.

3.3 Coûts admissibles

Les Coûts totaux⁶ avant taxes⁷ suivants sont admissibles, sous réserve de l'approbation d'Hydro-Québec, si le Projet respecte les Exigences de l'Offre sur mesure :

- a) les coûts d'achat des équipements neufs, y compris les équipements nécessaires au Mesurage, à l'exclusion des frais de financement de ces équipements ;
- b) les coûts d'installation et de mise en marche des équipements neufs ;
- c) les coûts du Mesurage ;
- d) les coûts des travaux d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre des Mesures ;
- e) les frais engagés pour la gestion, le stockage, le transport et l'élimination des matières dangereuses ;
- f) les honoraires versés pour l'élaboration des plans et des devis nécessaires au Projet ;
- g) les coûts de la main-d'œuvre interne affectée à la réalisation des Travaux, dont la gestion du Projet (nombre d'heures et taux horaires), à l'exclusion des frais de financement et des frais administratifs.

Les coûts sont entièrement à la charge du Participant si Hydro-Québec refuse le Projet en raison du non-respect des Exigences de l'Offre sur mesure.

3.4 Coût moyen de l'électricité utilisé aux fins du calcul de l'Appui financier

Les méthodes de calcul de ce coût sont expliquées en détail à l'Annexe A.

3.5 Appui financier

Hydro-Québec verse au Participant le montant révisé de l'Appui financier en fonction des Résultats définitifs, sous réserve de l'approbation préalable de ceux-ci par le responsable technique d'Hydro-Québec et du respect par le Participant des Exigences du Programme. Le cas échéant, l'analyse de rentabilité sera également remise à jour en fonction de ces Résultats afin que soit réévaluée la valeur du kWh économisé admissible (cette valeur étant exprimée en ¢ par kWh).

⁶ Si le Projet vise un Nouveau Bâtiment, les Coûts additionnels peuvent servir au calcul de l'Appui financier sous réserve de certaines conditions (voir la sous-section 3.5).

⁷ Certains organismes ont droit au remboursement partiel de la TPS et de la TVQ. La portion non remboursable de la TPS et de la TVQ peut être admissible.

L'Appui financier correspond au moindre des montants suivants :

- **15 ¢** le kWh économisé admissible ;
Une valeur supérieure à 15 ¢, jusqu'à concurrence de 30 ¢, peut être consentie par Hydro-Québec. Le cas échéant, cette valeur est déterminée à partir d'une analyse de rentabilité du Projet du point de vue d'Hydro-Québec. À cet effet, le Participant sera tenu de fournir toutes les données additionnelles qu'exigera Hydro-Québec, au besoin.
- le montant nécessaire pour ramener la PRI (en matière d'économie d'électricité) à **un an** ;
- **un pourcentage** des Coûts totaux admissibles du Projet ;
 - pour les Projets visant des Bâtiments existants (sauf les exceptions)⁸ :
 - 75 % des Coûts totaux admissibles du Projet ;
 - pour les Projets visant des Nouveaux Bâtiments :
 - 15 %⁹ des Coûts totaux admissibles du Projet¹⁰ ;
- L'Appui financier maximal est de **3 M \$** par Projet.

⁸ Si le Projet vise l'ajout d'équipements dans un Bâtiment existant, le pourcentage applicable est le même que pour les Projets visant des Nouveaux Bâtiments.

⁹ Le pourcentage est inférieur à celui appliqué aux Projets visant des Bâtiments existants puisque dans ce cas, le calcul de l'Appui financier tient compte des coûts totaux au lieu des coûts additionnels.

¹⁰ Exceptionnellement et sous réserve de l'approbation du responsable technique d'Hydro-Québec, le Participant peut soumettre les coûts liés au Scénario de référence. En pareil cas, le calcul de l'Appui financier tient compte d'un pourcentage des Coûts additionnels admissibles qui correspond à 75 % de la différence entre les coûts du Scénario efficace proposé et les coûts du Scénario de référence. Pour se prévaloir de cette option, le Participant doit soumettre des documents et des preuves pertinents qui justifient les coûts du Scénario de référence et il doit démontrer l'exactitude de ces coûts dans le cadre de son Projet.

3.6 Processus d'obtention de l'Appui financier dans le cadre de l'Offre sur mesure

ÉTAPE 1

Acceptation préliminaire du projet proposé

Le Participant :

- communique avec le Soutien aux clients et aux partenaires au 1 800 463-9900 ou à <https://www.hydroquebec.com/sefco2016/fr/projets-affaires.html> afin de valider l'admissibilité de son projet dans le cadre de l'Offre sur mesure après s'être assuré que ce projet n'est pas admissible dans le cadre de l'Offre simplifiée;

Hydro-Québec :

- analyse l'admissibilité du projet ;

Le Participant :

- à la demande du responsable technique d'Hydro-Québec, transmet, le cas échéant, une description sommaire de son projet ;

Hydro-Québec :

- transmet, le cas échéant, un courriel de confirmation préliminaire de l'admissibilité du Projet en utilisant le formulaire Proposition de projet et la liste des Documents requis :
 - les données détaillées des soumissions obtenues pour l'achat des équipements et leur installation ou les coûts estimés du Projet, ou les deux ;
 - les fiches techniques des équipements et les plans ;
 - tout autre document qu'exige Hydro-Québec.
 - Cette confirmation ne constitue pas une approbation définitive du Projet. Cette approbation est conclue à l'Étape 5.

Le Participant :

- transmet à Hydro-Québec le formulaire Proposition de projet dûment rempli et les Documents exigés.

Hydro-Québec :

- confirme par écrit au Participant, le cas échéant :
 - son admissibilité ;
 - le nom du responsable technique d'Hydro-Québec.



ÉTAPE 2

Dépôt des calculs des économies d'électricité ou du plan de Mesurage

Le Participant :

- fournit à Hydro-Québec les calculs ou le plan de Mesurage conformes aux Exigences.



ÉTAPE 3

Acceptation des calculs des économies d'électricité ou du plan de Mesurage

Hydro-Québec :

- confirme par écrit au Participant l'acceptation des calculs ou du plan de Mesurage, le cas échéant.



ÉTAPE 4

Mesurage avant les Travaux (si Hydro-Québec l'exige)

Le Participant :

- transmet le rapport de Mesurage avant les Travaux au responsable technique d'Hydro-Québec.



ÉTAPE 5

Acceptation du Projet par Hydro-Québec

Hydro-Québec :

- transmet (si le Projet est accepté) un courriel au Participant comprenant :
 - le fichier en format PDF présentant l'Appui financier prévu ;
 - le gabarit de la Confirmation de la réalisation du Projet ;
 - un exemplaire du Guide du participant qui s'applique au Projet.



LE PARTICIPANT RÉALISE LE PROJET.



ÉTAPE 6

Mesurage après les Travaux (si Hydro-Québec l'exige)

Le Participant :

- fournit une première série de données de consommation au responsable technique d'Hydro-Québec ;
- le cas échéant, fait les ajustements nécessaires en fonction de l'avis de ce dernier ;
- prépare le rapport de Mesurage après les Travaux, comprenant également les données du Mesurage avant les Travaux ;
 - Ce rapport doit être dûment rempli par un ingénieur sous la responsabilité du Participant. Cet ingénieur doit être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et inscrire son numéro sur la première page du rapport, à moins d'indication contraire du responsable technique d'Hydro-Québec.



ÉTAPE 7

Présentation du Projet réalisé

Le Participant :

- fournit au responsable technique d'Hydro-Québec les renseignements et documents suivants :
 - le numéro d'imputation comptable correspondant au Projet ou la lettre à cet effet signée par le contrôleur, le comptable ou le demandeur du Projet (modèle de la lettre sur demande) si le système comptable du Participant ne permet pas d'isoler les heures que la main-d'œuvre interne a consacrées au Projet ;
 - les calculs des économies d'électricité admissibles selon le Projet réalisé ou le rapport de Mesurage après les Travaux (si Hydro-Québec l'exige) ;
 - la copie de l'ensemble des factures du Projet ;
 - la version définitive de la Grille détaillée des Coûts totaux admissibles ;
 - la Confirmation de la réalisation du Projet.¹¹



ÉTAPE 8

Vérification de la conformité du Projet réalisé

- Hydro-Québec approuve le Projet, le cas échéant, et informe le Participant par écrit du montant de l'Appui financier qui lui sera versé.



¹¹ Il est essentiel que le Participant en soit l'expéditeur.

ÉTAPE 9

Facturation de l'Appui financier et des taxes applicables

- Afin de recevoir l'Appui financier, le Participant doit établir une facture originale à l'aide de son système comptable selon les Exigences fiscales (voir les sections 9 et 10 des *Conditions et engagements*) et la faire parvenir à Hydro-Québec, et ce, au plus tard 30 jours après avoir été informé du montant de l'Appui financier.



ÉTAPE 10

Versement de l'Appui financier

- Au plus tard 45 jours après la réception de la facture originale, Hydro Québec verse le montant de l'Appui financier approuvé, le cas échéant.

Annexe A

Coût moyen de l'électricité utilisé aux fins du calcul de l'Appui financier

Bâtiments existants	Nouveaux Bâtiments
<p>Ce coût est le coût annuel moyen (coût exprimé en ¢ par kWh) calculé en divisant le montant total des factures d'électricité avant taxes pour l'année civile précédant la date de réception de la proposition de Projet confirmée par Hydro Québec par la consommation totale d'électricité du Bâtiment pendant la même période.</p> <p>Sauf si le Projet vise l'ajout d'équipements :</p> <ul style="list-style-type: none">• voir Nouveaux Bâtiments.	<p>Ce coût est le coût annuel moyen (coût exprimé en ¢ par kWh) estimé pour le Bâtiment concerné.</p> <p>Si le Projet vise l'ajout d'équipements et si les économies d'électricité du Projet sont faibles par rapport à la consommation totale d'électricité du Bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none">• il est possible d'utiliser la facture d'électricité moyenne (à l'exclusion des taxes) du Bâtiment concerné pour l'année civile précédant la présentation de la proposition de Projet.• En l'absence de factures ou advenant que les factures de la dernière année ne reflètent pas la consommation prévue, c'est le représentant technique du Participant qui estime le coût, lequel doit être approuvé par le responsable technique d'Hydro-Québec. <p>Pour les Projets nécessitant du Mesurage :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une période de rodage (un an et plus) peut être exigée avec une correction possible du coût (¢/kWh), le cas échéant, au moment du versement de l'Appui financier.• Cette période de rodage est fonction de l'ampleur du Projet envisagé, et Hydro-Québec doit l'approuver.